

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

## 2024-497: REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 et du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Herbiers,

Vu l'arrêté du Maire n°2020-463 du 26 juin 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu la démission de Madame Bernadette BOURCIER en date du 30 novembre 2023 reçue le 4 décembre 2023,

Vu la publicité en date du 10 diffusée dans le quotidien Ouest France,

Vu la candidature de Madame Anita ROIRAND reçue le 12 février 2024,

## ARRÊTE

ARTICLE 1: Madame Anita ROIRAND est nommée membre du Conseil d'Administration du CCAS au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social » en remplacement de Madame Bernadette BOURCIER, démissionnaire.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3: Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le : Q 8 AVR. 2024

Publié le :

Q8 AVR. 2024

LES HERBIERS, le 29 mars 2024

Christophe HOGARD Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes. par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette - CS 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.